VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/26
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 5-3

ETUDE SURVEILLEE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par les décrets N°2010-761 du 7 juillet 2010 et N° 2019-670 du 25 mai 2016,

Considérant que l'étude surveillée à destination des enfants fréquentant les écoles élémentaires sera reconduite en septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_32-DE

Il est exposé ce qui suit,

Pour assurer le fonctionnement de cette étude, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La commune a, en effet, la possibilité de rémunérer ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2026 – 2027.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par les décrets N°2010-761 du 7 juillet 2010 et N° 2019-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette démarche et de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.
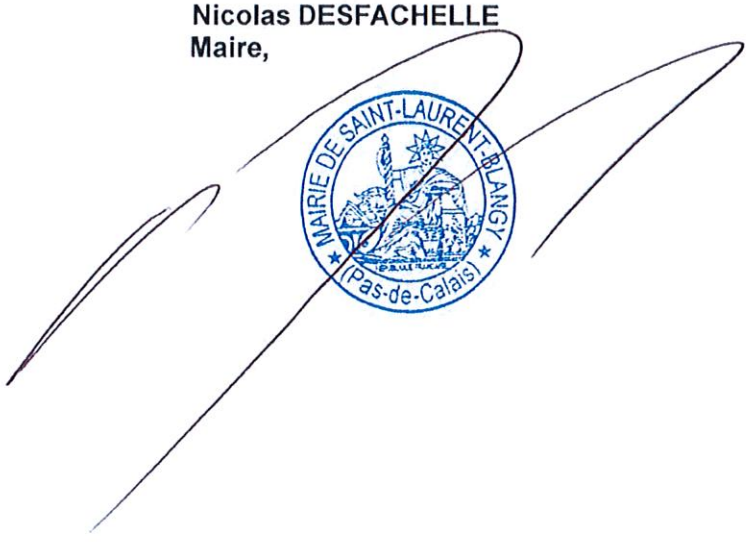
Nicolas DESFACHELLE
Maire,